

PROPOSITION
DE LOI
ORGANIQUE

adoptée

le 17 octobre 1990

N° 13
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la représentation des activités économiques et sociales
de l'outre-mer au sein du Conseil économique et social.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi organique adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 891, 1530 et T.A. 369.

Sénat : 461 (1989-1990) et 26 (1990-1991).

Article unique.

Le 8° de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social est ainsi rédigé :

« 8° Neuf représentants des activités économiques et sociales des départements, des territoires et des collectivités territoriales à statut particulier d'outre-mer ; »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 octobre 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.